



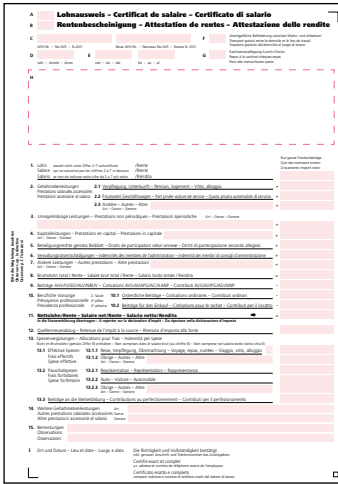
Comment remplir votre déclaration d'impôt

Les étapes

Préparez les documents nécessaires

Rassemblez les documents nécessaires dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration d'impôt pour l'année civile concernée

- Fiches des salaires
- Certificats annuels
- Relevés et reçus bancaires
- Attestation concernant les cotisations de prévoyance liée (3e pilier a)
- Attestation de la valeur de rachat de vos assurances-vie
- et autres documents requis



Remplissez votre déclaration avec BalTax Online

Remplissez votre déclaration d'impôt à la main en utilisant les formulaires papier ou par voie électronique avec BalTax Online.



BalTax Online vous aidera à remplir votre déclaration en 10 étapes

1. Ouvrir un compte ePortal (AGOV)
2. Se connecter à BalTax
3. Complétez vos renseignements personnels
4. Entrez votre revenu
5. Entrez vos déductions
6. Entrez votre fortune
7. Vérifiez vos données de manière automatique
8. Calculez le montant de l'impôt que vous devrez acquitter
9. Télécharger les documents
10. Retournez vos données par voie électronique ou imprimez les formulaires

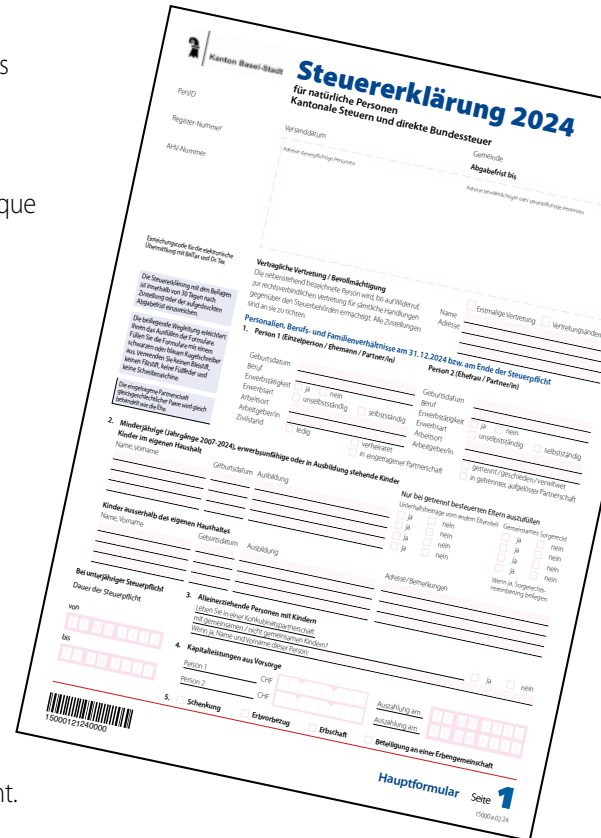


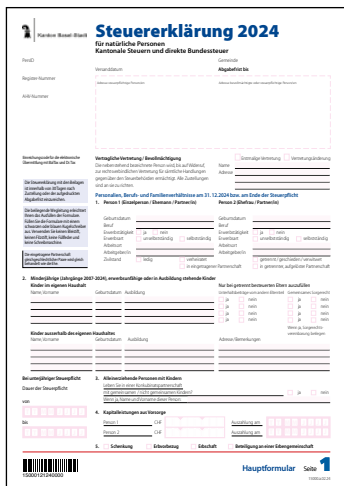
Respectez les délais de réponse

Envoyez votre déclaration d'impôt et les documents nécessaires au plus tard 30 jours après réception ou pour la date de réponse imprimée sur les documents.

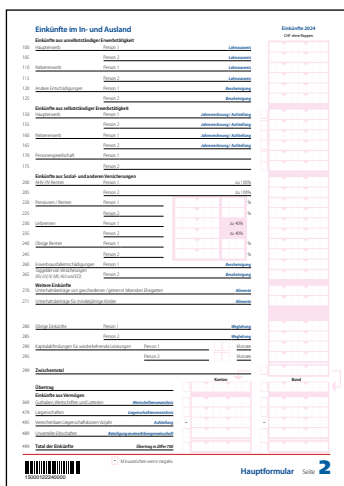
Respectez les délais de paiement

Payez vos impôts aux dates demandées pour éviter les intérêts pour retard de paiement.

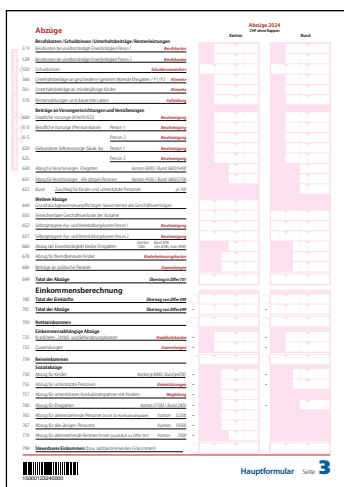




Seite 1 Page 1	Personalien, Berufs- und Familienverhältnisse	Situation personnelle, professionnelle et familiale
	Einzelperson / Ehemann / Partner (P1)	Personne seule / Mari / Conjoint (contribuable 1)
	Ehefrau / Partner (P2)	Femme / Conjoint (contribuable 2)
	Geburtsdatum	Date de naissance
	Beruf	Profession
	Erwerbstätigkeit ja	En emploi
	Erwerbstätigkeit nein	Sans emploi
	unselbstständig	salarié
	selbstständig	indépendant
	Arbeitgeber	Employeur
	Arbeitsort	Lieu de travail
	Zivilstand	Etat-civil
	ledig	célibataire
	verheiratet	marié
	getrennt / geschieden / verwitwet	séparé / divorcé / veuf
	Minderjährige, erwerbsunfähige oder in Ausbildung stehende Kinder im eigenen Haushalt	Enfants mineurs, invalides, en apprentissage ou aux études Vivant dans votre ménage
	ausserhalb des eigenen Haushaltes	Vivant en dehors de votre ménage
	Allein erziehende Personen mit Kindern	Parent isolé avec enfants
	Befreiung von der Feuerwehersatzabgabe	Exemption de la taxe de substitution pour les pompiers
	Kapitalleistungen aus Vorsorge	Prestations en capital provenant de la prévoyance
	Schenkung / Erbvorbezug / Erbschaft	Don / Donation / Héritage



Seite 2 Page 2	Einkünfte im In- und Ausland	Revenu à la maison et à l'étranger
	Einkünfte aus unselbstständiger Erwerbstätigkeit	Revenus d'une activité salariée
100/105	Haupterwerb	Revenu principal
110/115	Nebenerwerb	Activité accessoire
120/125	Andere Entschädigungen	Autres revenus
	Einkünfte aus selbstständiger Erwerbstätigkeit	Revenus d'une activité indépendante
150/155	Haupterwerb	Revenu principal
160/165	Nebenerwerb	Activité accessoire
170/175	Personengesellschaft	Société de personnes
200-265	Einkünfte aus Sozial- und anderen Versicherungen	Revenus des assurances sociales et autres
280/285	Weitere Einkünfte	Autres revenus
	Einkünfte aus Vermögen	Revenus de la fortune
369	Guthaben, Wertschriften und Lotterien	Avoirs, titres et gains provenant de jeux de hasard
479	Liegenschaften	Immeubles
499	Total der Einkünfte	Somme des revenus



Seite 3 Page 3	Abzüge	Déductions
519/539	Berufskosten bei unselbstständiger Erwerbstätigkeit	Dépenses professionnelles des salariés
550	Schuldzinsen	Intérêts de dettes
600-615	Beiträge an Vorsorgeeinrichtungen und Versicherungen	Cotisation à des caisses de prévoyance et à des assurances
620/625	Gebundene Selbstvorsorge (Säule 3a)	Prévoyance liée (3e pilier a)
630	Abzug für Versicherungen Ehegatten / P1+P2	Primes d'assurance Conjoints / Contribuables 1+2
631	Abzug für Versicherungen alle übrigen Personen	Primes d'assurance Toutes les autres personnes
632	Zuschlag für Kinder und unterstützte Personen	Supplément pour enfants et personnes à charge
	Weitere Abzüge	Autres déductions
652/657	Berufsorientierte Aus- und Weiterbildungskosten	Frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles
660	Abzug bei Erwerbstätigkeit beider Ehegatten / P1+P2	Déduction pour activité professionnelle des deux époux / contribuables 1+2
680	Beiträge an politische Parteien	Versements aux partis politiques
699	Total der Abzüge	Somme des déductions
709	Nettoeinkommen	Revenu net
725	Krankheits-, Unfall und Behinderungskosten	Frais de maladie, accident et invalidité

Seite 3 Page 3	Abzüge	Déductions
732	Zuwendungen	Versement
	Sozialabzug	Déductions sociales
750	Abzug für Kinder	Déduction pour enfants
755	Abzug für unterstützte Personen	Déduction pour personnes à charge
757	Abzug für unterstützte Konkubinatspartner mit Kindern	Déduction pour concubin(e) à charge avec enfants
760	Abzug für Ehegatten / P1+P2	Déduction pour les époux / contribuables 1+2
765	Abzug für allein erziehende Personen (nicht für Konkubinatspaare)	Déduction pour parent isolé (pas pour les couples concubins)
767	Abzug für alle übrigen Personen	Déduction pour toutes les autres personnes
770	Abzug für allein stehende Rentner/innen	Déduction pour retraité(e) isolé(e)
799	Steuerbares Einkommen	Revenu imposable

Seite 4 Page 4	Vermögen im In- und Ausland	Fortune en Suisse et à l'étranger
	Privatvermögen	Fortune privée
800	Guthaben und Wertschriften	Titres et avoirs
815	Lebensversicherungen	Assurances-vie
821	Liegenschaften	Immeubles
835	Bargeld, Edelmetalle und übrige Vermögenswerte	Argent liquide, métaux précieux et autres valeurs
	Geschäftsvermögen	Fortune commerciale
840/845	Aktiven gemäss Bilanz	Actifs selon bilan
860/865	Anteile an Personengesellschaften	Participation à des sociétés de personnes
	Schulden	Dettes
870	Privatschulden	Dettes privées
872/873	Geschäftsschulden	Dettes commerciales
	Steuerfreie Beträge	Montants exonérés
899	Steuerbares Vermögen	Fortune imposable

Wertschriftenverzeichnis	Inventaire des titres
--------------------------	-----------------------

Seite 1 Page 1	Gemachte Schenkung	Don fait
	Erhaltene Schenkung	Don reçu
	Erhaltene Erbschaft	Héritage reçu

Seiten 2/3 Pages 2/3	Guthaben und Wertschriften	Titres et avoirs
	Orginalwährung	Devise d'origine
	Nennwert / Stückzahl	Valeur nominale / Quantité
	Valoren-Nr.	Numéro des titres
	Bezeichnung der Vermögenswerte (Guthaben, Aktien, Obligationen)	Désignation des éléments de fortune (avoirs, actions, obligations)
	Zugang	Date d'achat
	Abgang	Date de vente
	Einheitswert	Valeur fiscale
	Verkehrswert	Valeur vénale
	Bruttoertrag A	Rendement brut A
	Bruttoertrag B	Rendement brut B
	Ihr Verrechnungssteueranspruch	Impôt anticipé reconnu

Seite 4 Page 4	Berechnung Einkommen	Calcul du revenu
	Berechnung Vermögen <td>Calcul de la fortune</td>	Calcul de la fortune
	Rückerstattung der Verrechnungssteuer <td>Remboursement de l'impôt anticipé</td>	Remboursement de l'impôt anticipé

Formular Berufsauslagen	Formulaire Frais professionnels
-------------------------	---------------------------------

500/520	Pauschalabzug für Berufskosten	Déduction forfaitaire pour frais professionnels
503/523	Fahrtkosten zwischen Wohn- und Arbeitsstätte	Frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail
504/524	Mehrkosten für auswärtige Verpflegung	Surplus de dépenses pour repas
510/530	Mehrkosten bei auswärtigem Wochenaufenthalt	Frais supplémentaires pour séjour hors du domicile
516/536	Auslagen bei Nebenwerb	Dépenses pour activité accessoire
519/539	Total der Berufsauslagen	Somme des frais professionnels

Antrag auf Anrechnung ausländischer Quellensteuern (DA-1) und zusätzlichen Steuerrückbehalt USA (R-US164) 2024
für natürliche Personen und Eltern

Seite 1

Die anrechenbaren ausländischen Quellensteuern werden nur gewährt, wenn die nicht schuldhaften ausländischen Steuern insgesamt CHF 100.- übersteigen. In diesem Fall sind die Bundessteuern einschließlich der nicht anrechenbaren ausländischen Steuern schuldhaft und in der Schweiz steuerlich anzupassen (Brutto-Berechnung).
Wenn die Anrechnung von ausländischen Quellensteuern insgesamt den Betrag von CHF 100.- nicht übersteigt, sind keine Anrechnungsgewinne in Anspruch zu nehmen und keine Anrechnungsgewinne zu berechnen (Netto-Berechnung).
Sollte die Anrechnung von ausländischen Quellensteuern insgesamt den Betrag von CHF 100.- nicht übersteigt, sind keine Anrechnungsgewinne in Anspruch zu nehmen und keine Anrechnungsgewinne zu berechnen (Netto-Berechnung).

Seite 2

Bezeichnung der Kapitalanlagen
Staat
Valoren-Nr.
Zugang
Abgang
Nennwert / Stückzahl
Verkehrswert
Bruttoertrag
Betrag für die Berechnung der pauschalen Steueranrechnung
Zusätzlicher Steuerrückbehalt USA

Seite 1 Page 1	Antrag auf pauschale Steueranrechnung und zusätzlichen Steuerrückbehalt USA Rückerstattung	Demande d'imputation forfaitaire d'impôt et de retenue supplémentaire d'impôt USA Remboursement
Seite 2 Page 2	Bezeichnung der Kapitalanlagen Staat Valoren-Nr. Zugang Abgang Nennwert / Stückzahl Verkehrswert Bruttoertrag Betrag für die Berechnung der pauschalen Steueranrechnung Zusätzlicher Steuerrückbehalt USA	Désignation des valeurs Etat Numéro de valeur Date d'achat Date de vente Valeur nominale / nombre Valeur vénale Rendement brut Montant pour le calcul de l'imputation forfaitaire d'impôt Retenue supplémentaire d'impôt USA

Wegleitung

Guide



aus Seiten 6/7 Pages 6/7	Les personnes qui résidaient dans le canton de Bâle-Ville au 31 décembre de l'année civile mentionnée, ont quitté le canton de Bâle-Ville pour s'installer à l'étranger pendant l'année civile mentionnée, possédaient un bien immobilier ou une entreprise dans le canton de Bâle-Ville pendant l'année civile mentionnée, doivent remplir une déclaration d'impôt, sauf si elles ne sont soumises qu'à l'impôt anticipé suisse. Les travailleurs étrangers qui ne bénéficient pas du statut de résidence permanente mais sont domiciliés dans le canton de Bâle-Ville sont imposés à la source sur le revenu provenant d'une activité salariée. Les taux de l'impôt anticipé correspondent aux taux de l'impôt fédéral direct et de l'impôt cantonal en vigueur selon la procédure fiscale ordinaire. En règle générale, les personnes dont le revenu est imposé à la source n'ont pas l'obligation de présenter une déclaration d'impôt comme l'exige la procédure fiscale ordinaire. Un contrôle fiscal ordinaire pourra néanmoins être effectué a posteriori si le revenu d'une personne domiciliée dans le canton et soumise au régime d'imposition à la source est supérieur à CHF 120'000 au cours d'une année civile.
aus Seiten 9/10 Pages 9/10	Les impôts cantonaux sur le revenu et sur la fortune ainsi que la taxe de substitution pour les pompiers sont payables le 31 mai de l'année civile suivant l'exercice fiscal.
aus Seite 18 Page 18	L'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance et autres bénéfices d'assurance est réalisée séparément des autres revenus, à un taux réduit.
aus Seiten 19/20 Pages 19/20	Tous les revenus provenant d'un emploi, quelle que soit leur description ou leur forme, doivent être déclarés comme revenus d'une activité salariée. Le montant imposable est le revenu net («Nettolohn») de l'activité salariée.
aus Seiten 30/31 Pages 30/31	Déduction cantonale: la loi prévoit la possibilité de déduire une somme forfaitaire de CHF 4'200 au titre des dépenses professionnelles destinées à générer du revenu. Il est possible de demander une déduction forfaitaire plutôt que de faire valoir une déduction des dépenses effectives, sur justificatifs, comme les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail, les surplus de dépenses pour les repas, les autres frais nécessaires pour l'exercice professionnel et les dépenses relatives à une activité accessoire. Déduction fédérale: d'autres dépenses professionnelles visant à générer du revenu sont déductibles de manière forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net provenant de l'activité salarié («Nettolohn»). Des montants minimum et maximum s'appliquent. Lorsque le montant imputé sous les autres frais professionnels est supérieur, le contribuable ne peut pas prétendre à une déduction forfaitaire supplémentaire. Les dépenses de transport public ne peuvent être déduites que sous les frais de transport pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Les frais concernant des véhicules privés peuvent être déduits à titre exceptionnel dans certaines conditions. S'il est impossible de rentrer déjeuner chez soi le midi, des surplus de dépenses pour repas peuvent être déduits. La déduction dépend de la contribution de l'employeur (déduction partielle ou totale selon que l'employeur contribue à ces dépenses ou pas).
aus Seite 39 Page 39	La totalité des revenus et de la fortune dans le monde entier doit être déclarée. Les revenus et la fortune non imposables en Suisse sont pris en compte pour l'évaluation du taux d'imposition.